



**DÉLIBÉRATION N° 26/06 DE L'AUE
AUTORISATION DU DIRECTEUR DE L'AUE À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'INSEE DE CORSE ET L'AUE RELATIVE À UNE ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE DES
COMMUNES DE CORSE**

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à Mme Vannina MALLARONI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Joseph GALLETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Marylin BUJOLI, Directrice des affaires juridiques et de la sécurisation de l'action publique
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/33 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur de l'AUE à signer une convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'INSEE de Corse et l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina

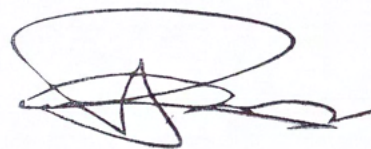
MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER : AUTORISE le Directeur de l'AUE à signer une convention de partenariat entre l'INSEE de Corse et l'AUE relative à une étude sur la typologie des communes de Corse.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 2 mars 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 mars 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°5

Objet : Autorisation du Directeur de l'AUE à signer une Convention de partenariat entre l'Insee de Corse et l'AUE relative à une étude sur la typologie des communes de Corse

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil d'administration de l'AUE a autorisé la signature d'une convention cadre entre l'AUE et l'INSEE de Corse (délibération n°25/33). Cette convention cadre participe de la volonté de disposer d'un socle actualisé de données, tout en consolidant les connaissances actuelles de chacun des partenaires sur les dynamiques démographiques, résidentielles, économiques et foncières de la Corse.

Le dispositif-cadre, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, prévoit notamment la réalisation d'études en partenariat entre les deux parties. L'Insee et l'AUE souhaitent réaliser en partenariat une étude sur les communes de Corse permettant de caractériser le territoire au regard d'une typologie construite à l'occasion. Cette typologie constituera un renouvellement de l'approche figurant dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. La caractérisation de toutes les communes corses s'effectuera à partir de données liées à leur développement socio-économique (accès aux équipements, trajets domicile-travail) et à leurs caractéristiques géographiques. Les résultats obtenus auront ainsi une vocation opérationnelle, en particulier dans le domaine de l'urbanisme, pour la réalisation de diagnostics de plan local d'urbanisme, de stratégies territoriales, ou de projections de besoins en logements, équipements ou foncier.

L'étude sera publiée dans la collection INSEE Analyses Corse au cours du premier semestre 2026. L'AUE y rédigera notamment un encadré portant sur le coût du logement, utilisant les données foncières DV3F.

Comme stipulé dans la convention-cadre, des conventions spécifiques peuvent donner lieu à des engagements financiers dans certains cas comme lors de la mise en œuvre de partenariats d'études. Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'AUE s'engage à verser la somme de 5 000 (cinq mille) euros à l'INSEE à la parution de la publication. Conformément à la convention cadre et à l'article 2 de la délibération n°25/33 du 16 octobre 2025 du CA de l'AUE, tout engagement financier doit être préalablement autorisé par une délibération spécifique.

Le projet de convention de partenariat figure en annexe du présent rapport.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur de l'AUE à signer la convention de partenariat entre l'INSEE de Corse et l'AUE relative à une étude sur la typologie des communes de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse

Coopération public-public
Convention de partenariat relative à une étude sur
la typologie des communes de Corse

N° 2026T0002

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique représenté par Monsieur Christophe Basso, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Corse, dont le siège se situe Résidence du Cardo, Rue des Magnolias, 20 700 BP 907 Ajaccio Cedex 09

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

L'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse représentée par Monsieur Alexis Milano, Directeur général, dont le siège se situe C.C Castellani – Av. du Mont Thabor, CS 20 020, 20 700 Ajaccio Cedex 9

Ci-après dénommée « AUE »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Convention n° « Convention de partenariat relative à une étude sur la typologie des communes de Corse »
Paraphes Insee AUE Corse

Preamble

Dans la continuité des travaux réalisés à l'occasion de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de son analyse globale, dont la planification relève de la collectivité territoriale de Corse, l'AUE souhaite développer une matrice dite « typologie des communes », visant à classer les communes selon leurs contraintes géographiques, leur éloignement aux équipements, et certaines caractéristiques sociaux-démographiques. Les données attendues auront une double vocation :

- une vocation opérationnelle, en particulier dans le domaine de l'urbanisme, notamment pour la réalisation de diagnostics de plan local d'urbanisme (PLU), de stratégies territoriales ou de projections de besoins en logements, équipements ou foncier ;
- une vocation d'intérêt général, en appui aux activités dites publiques menées au sein de la direction déléguée à l'aménagement du territoire, la direction déléguée à la transition énergétique ainsi que le pôle « connaissance, observation, prospective ».

De plus, l'AUE souhaite caractériser le territoire insulaire au regard de cette typologie actualisée. Cela permettra notamment de mesurer le développement du territoire (en termes de population, de logement, d'emploi...) selon les caractéristiques géographiques de la Corse.

De son côté, l'Insee remplit sa mission d'éclairer le débat public et d'accompagner les acteurs publics locaux dans la mise en œuvre des politiques publiques dont ils ont la responsabilité. Il dispose des données et des compétences d'analyse permettant d'accompagner ses partenaires. Au regard de cet intérêt partagé, l'AUE et l'Insee engagent un partenariat pour une étude sur les communes de Corse.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Article 1 – Objet de la convention

L'Insee et l'AUE s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les communes de Corse permettant de caractériser le territoire au regard d'une typologie construite à l'occasion. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et l'AUE.

Article 2 – Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

Pour l'Insee :

- le Directeur régional ;
- le Chef du service études et diffusion (SED), directeur adjoint ;
- le Chef de la division études, méthodologie et innovation.

Pour l'AUE :

- Le Directeur général ;
- Le Chef du pôle Centre de connaissance, observation et prospective.

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 – Contenu de l'étude

Dans un premier temps, l'étude visera à établir une typologie des communes de Corse, à partir de données géographiques mais également des conditions socio-économiques (accès aux équipements, trajets domicile travail...) du territoire insulaire. Dans un second temps, l'étude visera à analyser l'attractivité résidentielle des territoires au regard de cette typologie.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 – Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

1. un document de travail comportant la typologie des communes contraintes de Corse, incluant les résultats ainsi qu'une note méthodologique, remis par l'Insee à l'AUE durant le premier trimestre 2026 ;
2. une étude de 4 pages rédigée conjointement par les partenaires, publiée en mai 2026 ;
3. une présentation publique des résultats.

L'exploitation des données et la réalisation de l'étude seront réalisées par l'Insee. L'AUE rédigera un encadré portant sur le coût du logement, utilisant les données foncières DV3F.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 – Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee dans la collection Insee Analyses Corse.

- la publication portera les logos des partenaires ;
- la rédaction en chef sera assurée par l'Insee ;
- le directeur de la publication sera le directeur régional de l'Insee ;
- la publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee ;
- elle sera consultable et téléchargeable gratuitement ;
- elle sera imprimée si besoin par les services de l'AUE ou de ses prestataires, au frais de l'AUE.

Article 6 – Protection juridique des données

Les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 – Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 – Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 49 799,25 €. Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, l'AUE versera à l'Insee la somme de 5 000,00 €

La valorisation financière des travaux réalisés par l'Insee dans le cadre de la présente convention n'est soumise ni à la TVA ni à quelque taxe d'aucune sorte.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Article 9 – Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par l'AUE, soit 5 000 €, fera l'objet d'un versement unique à la parution de la publication, prévue en mai 2026.

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
AUE	Pôle finances	07 87 51 20 40 04 95 10 98 92	valerie.peroni@isula.corsica
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

L'AUE recevra un titre de perception (TP) par courrier ou via la plateforme Chorus-Pro. Le règlement interviendra par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement sur le compte dont les coordonnées figureront sur le TP.

L'objet du virement devra obligatoirement porter la référence suivante : « INSEE – RNF – Convention n° »

Partenaire	AUE
SIRET	53983034900020
APET	84.13Z

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 11 – Résiliation**Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 12 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis devant le Tribunal administratif.

Article 14 – Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 3 exemplaires originaux,

À Ajaccio, le

**Pour le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la souveraineté industrielle énergétique
et numérique,**

Le Directeur régional de l'Insee de Corse

M. Christophe Basso

À Ajaccio, le

**Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la
Corse,**

Le Directeur de l'AUE,

M. Alexis Milano

ANNEXE TECHNIQUE

Pour l'autorité compétente par délégation

1. Contenu et contours de l'étude**Problématiques étudiées**

Le territoire insulaire est marqué par une géographie particulière. La Corse présente une topographie tourmentée et un relief important, avec une altitude moyenne de 568 mètres et un sommet culminant à 2 710 m. Ainsi, le développement économique et démographique est influencé par le relief, avec des temps de déplacements plus importants et plus complexes qu'en moyenne nationale.

Dans un premier temps, l'étude consistera à établir une typologie des communes, à partir de données géographiques mais également des conséquences liées à la géographie. Pour effectuer cette typologie, les variables suivantes ont été retenues après concertation avec l'AUE, afin de se rapprocher de leurs travaux précédents sur les « communes contraintes » dans le cadre de l'élaboration du Padduc de Corse :

- **La population municipale 2022.** Elle comprend les personnes :
 - ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
 - détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
 - les sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;
 - résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.
- **La grille communale de densité en 7 niveaux.** Elle permet de classer les communes en fonction de la répartition de la population sur leur territoire. La grille à 7 niveaux proposée par Eurostat constitue une subdivision de la grille actuelle à 3 niveaux :
 - Grands centres urbains
 - Centres urbains intermédiaires
 - Ceintures urbaines
 - Petites villes
 - Bourgs ruraux
 - Communes à habitat dispersé
 - Communes à habitat très dispersé

Ainsi, cette grille classe les communes selon un gradient de densité de 1 à 7, allant des grands centres urbains (1) jusqu'aux communes rurales à habitat très dispersé (7).

- **La durée moyenne journalière des déplacements domicile-travail.** Cette variable correspond au temps de trajet entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Pour les vélos et les piétons, elle correspond au temps de trajet recalculé en divisant la distance par une vitesse moyenne (respectivement 11,94 km/h et 4,45 km/h d'après l'enquête Mobilité des personnes 2018-2019). Pour les autres modes de transport, elle correspond au trajet théoriquement le plus rapide sans congestions et sans autres ralentissements, réalisé par une voiture. L'investissement AT27 nous permettra d'estimer sur une commune donnée, les durées des trajets domicile-travail, à partir des bases de l'exploitation complémentaire du recensement de la population de 2022. Il permet d'analyser ces flux et de décrire les comportements de mobilité selon les caractéristiques socio-démographiques des actifs en emploi de 15 ans ou plus.
- **L'altitude moyenne.** Elle correspond à la moyenne des altitudes de l'ensemble de la surface d'une commune (source IGN).
- **L'appartenance au littoral,** selon les critères de la « loi littoral ». Quand on parle de « loi Littoral », on parle des communes de bord de mer mais aussi des grands lacs, des estuaires et des deltas. Les communes littorales sont définies par l'article L. 321-2 du Code de l'environnement comme les communes de métropole et des départements d'outre-mer :
 - Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
 - Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.
- **Le temps moyen d'accès aux équipements.** La présence et l'accessibilité des services au public, qu'ils soient gratuits ou payants, influencent la vie quotidienne des populations. En effet, le temps

d'accès à ces services varie d'une commune à l'autre. Pour mesurer ces différences, il faut constituer le panier d'équipements. Un panier d'équipements correspond à une liste d'équipements simples et/ou des regroupements d'équipements. Il est habituel, à l'Insee, d'étudier l'accès aux équipements au travers de deux ensembles de paniers prédéfinis :

- des paniers spécifiques à certaines populations ont été définis à dire d'expert, en collaboration avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- les gammes du pôle de service de l'action régionale (Psar) classent les équipements selon leur fréquence sur le territoire (mais pas que).

Trois gammes sont ainsi produites : la gamme de proximité, pour les équipements les plus fréquents, la gamme intermédiaire et la gamme supérieure, pour les équipements les plus rares.

Dans le cadre de cette étude, l'investissement AT29, nous permettra de déterminer le temps moyen d'accès aux équipements de la gamme supérieure. Cette gamme regroupe des équipements plus rares et plus spécialisés, dont la présence varie d'une commune à l'autre.

- **Le nombre de transactions foncières et immobilières de biens standards.** Il s'agit du nombre de logements vendus dans chaque commune. Cette donnée provient de la base DV3F (Demandes de Valeurs Foncières), millésime 2025 et est fournie par l'AUE.

Dans un second temps, l'étude visera à analyser l'attractivité résidentielle des territoires au regard de cette typologie. Enfin un encadré, rédigé par l'AUE, s'intéressera aux transactions foncières.

Sous réserves des analyses exploratoires, l'étude répondra plus particulièrement aux questions suivantes :

1. Comment « classer » les communes de Corse selon leurs caractéristiques liées à la topographie, au temps d'accès aux équipements, ainsi qu'à d'autres critères socio-économiques ;
2. Quelles sont les principales caractéristiques de cette typologie et de ce regroupement de communes ;
3. Quel impact impose la géographie sur l'attractivité résidentielle, au regard de l'augmentation de la population mais aussi de la caractérisation des logements (résidences secondaires, logements vacants, phénomènes de sous-occupation et de suroccupation...).

Champ de l'étude

L'étude porte sur l'ensemble des communes de Corse.

2. Nature des livrables

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee, dans la collection Insee Analyses Corse. La typologie des communes ainsi que sa méthode de construction sera fournie au partenaire. D'autres tableaux complémentaires pourront également être fournis au partenaire afin de compléter son analyse.

La publication sera accompagnée d'un communiqué de presse et d'une diffusion des principaux messages de l'étude sur les réseaux sociaux de l'Insee Corse. Une action de communication pourra être organisée à la sortie de la publication pour présenter les résultats.

3. Démarche et méthodologie

Afin de construire la typologie, il sera réalisé une analyse bivariable en composantes principales afin d'évaluer les corrélations entre les variables. Puis, nous regrouperons les communes à l'aide d'une classification ascendante hiérarchique.

Par la suite, l'étude mobilisera le recensement de la population (millésime 2022) pour traiter de l'attractivité résidentielle sous toutes ses formes (variation de population, structure et vacance des logements, phénomènes de sur et de sous-occupation...)

Enfin, des investissements des pôles de services de l'action régionale de l'Insee seront utilisés :

- AT27 pour la mesure des navettes domicile-travail ;
- AT29 pour l'accès aux équipements ;
- AT60 pour les mobilités résidentielles.

Les données seront analysées à l'échelle communale.

- 4. Bibliographie**
- Costa-Bereni L., Huyssen A., « [En Corse, 28 000 personnes vivent dans un logement trop petit](#) », Insee Flash n° 89, juillet 2024 ;
 - Dubuis T., Bretel A., « [Les villes moyennes en Corse, un regard sur 30 ans](#) », Insee Analyses Corse n° 43, janvier 2023 ;
 - Beck S., De Bellefon M.-P., Forest J., Gerardin M., Levy D., « [La grille communale de densité à 7 niveaux](#) », Document de travail n° 2022-18, Insee, janvier 2023 ;
 - Dubuis T., Huyssen A., « [Deux fois plus de résidences principales en 50 ans](#) », Insee Flash Corse n° 61, juin 2021 ;
 - Huyssen A., Malleville R., « [Des trajets courts pour se rendre au travail mais la voiture reste reine](#) », Insee Flash Corse n° 58, janvier 2021 ;
 - Huyssen A., Squarcini J.-M., « [Résidences secondaires : un logement sur trois en Corse, avec des profils variés selon les intercommunalités](#) », Insee Analyses Corse n° 29, octobre 2020 ;
 - Luciani A., « [Migrations résidentielles : un solde élevé composé majoritairement d'actifs](#) », Insee Analyses Corse n° 28, janvier 2020 ;
 - Touzani H., « [Des résidences principales et secondaires en forte croissance](#) », Insee Flash Corse n° 32, juin 2018 ;
 - Nicolaï M.-P., « [Une nouvelle approche du territoire : densité de population et accessibilité aux services](#) », Insee Flash Corse n° 11, janvier 2016 ;
 - Pedinielli E., Bretel A., « [Forte progression du nombre de logements](#) », Insee Flash Corse n° 5, juin 2015 ;
 - « [32 700 personnes vivent dans un logement suroccupé en Corse](#) », Insee Flash Corse n° 2, septembre 2013.

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Construction de la typologie des communes contraintes	Octobre – janvier 2025	Insee, AUE
Analyse exploratoire	Novembre 2025 – janvier 2026	Insee
Finalisation et livraison de la typologie	Février 2026	Insee
Réalisation de l'étude, définition des angles	Janvier – février 2026	Insee
Réalisation d'un encadré	Février 2026	AUE
Réunion de définition des angles et des messages	Février 2026	Insee, AUE
Finalisation de la publication	Février – mars 2026	Insee
Comité de rédaction final	Mars 2026	Insee, AUE
Maquettage	Avril 2026	Insee
Fourniture de données complémentaires	Avril 2026	Insee
Mise en ligne de la publication et conférence de presse	Mai 2026	Insee, AUE

ANNEXE FINANCIÈRE

Annexe financière de la convention n°
Étude sur la typologie des communes de Corse
Tableau 1 – Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee			Valorisation (en €)	AUE			Valorisation (en €)
	Nombre de jours*				Nombre de jours*			
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	1	3		2 965,00 €	1	7		5 661,00 €
2 - Phase exploratoire		1	3	2 246,00 €		1		674,00 €
3 - Réalisation et rédaction de l'étude	1	6	27	22 005,25 €	0	8	8	9 584,00 €
3a - Investissement méthodologique		1	4	2 770,00 €		1		674,00 €
3b - Traitement des données		4	15	10 556,00 €		5	4	5 466,00 €
3c - Analyse et rédaction	1	1	8	5 809,00 €		2	4	3 444,00 €
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'Insee				2 870,25 €				0,00 €
4 - Réalisation de la publication			2	1 048,00 €				0,00 €
5 - Promotion - Communication		2	1	1 872,00 €		4	2	3 744,00 €
Coûts internes	2	12	33	30 136,25 €	1	20	10	19 663,00 €
Coûts externes								
COÛT TOTAL	2	12	33	30 136,25 €	1	20	10	19 663,00 €

* valorisés aux tarifs parus au JO du 21 août 2025 (arrêté du 11 août 2025)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 943.0 €
Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 674.0 €
Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 524.0 €

Tableau 2 – Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers en €	Flux financier entre l'Insee et son partenaire en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération (en %)
Insee	47	30 136,25 €	-5 000,00 €	25 136,25 €	50,5
AUE	31	19 663,00 €	5 000,00 €	24 663,00 €	49,5
Ensemble	78	49 799,25 €	0,00 €	49 799,25 €	100,0

Convention n° « Convention de partenariat relative à une étude sur les communes contraintes de Corse »
 Paraphes Insee AUE Corse